



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 33 - 2020
publié le 23 novembre 2020

Arrêtés départementaux

Sommaire

Pages

Arrêté conjoint n° 180/2020, avec la Préfecture du Cher, du 13 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Cher.....	3
Arrêté n° 211/2020 du 2 novembre 2020 autorisant la signature avec le Crédit Agricole Mutuel Centre Loire d'un contrat de prêt de 7 millions d'euros, pour le financement des investissements 2020-2021	6
Arrêté n° 212/2020 du 2 novembre 2020 autorisant la signature avec la Banque Postale d'un contrat de prêt de 7 millions d'euros, pour le financement des investissements 2020-2021.....	9
Arrêté n° 232/2020 du 16 novembre 2020 modifiant les tarifs de reproductions et les frais d'envoi de la direction des archives départementales et du patrimoine.....	11
Arrêté n° 233/2020 du 12 novembre 2020 portant don de deux véhicules.....	19
Arrêté n° 234/2020 du 12 novembre 2020 portant don de deux véhicules.....	21
Arrêté n° 235/2020 du 12 novembre 2020 portant don d'un véhicule	23
Arrêté n° 240/2020 du 13 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Nathalie RAT, chef du service budget, comptabilité, marchés publics.....	25
Décision n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du Cher du 7 décembre 2020.....	28
Arrêté n° 242/2020 du 20 novembre 2020 fixant la liste des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises pour le jury de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du collège George Sand à Avord.....	30

Les présents arrêtés peuvent, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 23 novembre 2020, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de leur publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.



PRÉFET DU CHER



PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 180/2020
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES HANDICAPÉES DU CHER**



Le Préfet du Cher,

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 241-5 et R. 241-24,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Cher du 22 décembre 2005 portant constitution du GIP « Maison départementale des personnes handicapées du Cher » (GIP-MDPH) et la convention constitutive qui s'y rattache,

Considérant les représentants de droit à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Cher,

Considérant les propositions de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Cher,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental afin de nommer les membres de la commission pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'État,

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1 : La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Cher est composée comme suit :

1° Représentants du Département du Cher

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
M. Jacques FLEURY Conseiller départemental du Cher	Mme Corinne CHARLOT Conseillère départementale du Cher		
M. Emmanuel RIOTTE Conseiller départemental du Cher	Mme Marie-Pierre RICHER Conseillère départementale du Cher		
Mme Laurence BARTHE Département du Cher	M. Manuel AVILA Département du Cher	M. Alain BOUQUIN Département du Cher	
Mme Colette GAILLARD Département du Cher	M. Pierre VERGNE Département du Cher		

2° Représentants de l'État et de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

- Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher (DDCSPP) ou son représentant,
- Le Directeur de l'Unité territoriale du Cher de la Direction régionale des entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Centre-Val de Loire (Unité Territoriale du Cher de la DIRECCTE) ou son représentant,
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ou son représentant,
- Le Directeur général de l'Agence régionale de la santé Centre-Val de Loire ou son représentant.

3° Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Mme Françoise LAVISSE CPAM	M. André VOISIN MSA		
Mme Maguy BEGUET Administrateur CAF CAF	Mme Marie-Christine CHEVALIER Administrateur CAF		

4° Représentants des organisations syndicales

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Mme Carole PETIT MEDEF	M. José AGULLO CPME	Mme Marie MAGASSON CPME	M. Eric MESSEGUER MEDEF
M. Jacques STAATH CGT	M. Olivier FORTIN CFDT	M. Jean-Yves FILLEUX CFE-CGC	

5° Représentants des associations de parents d'élèves

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Mme Myriam IDASIAK	Mme Valérie BRUNEL		

6° Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Mme Déolinda GOMANT APF	M. Denis BEAUME APF	Mme Annie VIGIER APF	Mme Nadège CHABENAT APF
Mme Annick ROGER Association Valentin Haüy	Mme Sophie LEBON Association Valentin Haüy	Mme Michèle HATOIG Présidente Association Valentin Haüy	
Mme Bernadette LE GUEN Présidente de l' UNAFAM	Madame Françoise JOLY UNAFAM	Mme Solange BREDA UNAFAM	
Mme Nicole DESGRANGES FNATH	Mme Françoise AUBRY FNATH	M. Luc BONNET FNATH	
Mme Corinne LELIEVRE APAHS	Mme Solange CROCHET APAHS		
Mme Marie-France CASSIN Sésame Autisme	Mme Martine MARTIN Sésame Autisme	M. Yves VIDAILLAC Sésame Autisme	
Mme Marie-Noëlle AUDONNET Vice-Présidente Espoir 18	Mme Marie-Claude MARTIN- CHERRIER Présidente Espoir 18		

7° Représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Cher

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Monsieur Philippe SAUNE GEDHIF	Mme Patricia GALLIEN GEDHIF		

8° Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

Titulaire	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
M. Bruno CHESNEAU PEP 18	Mme Nadia PETAT PEP 18	M. Tanguy TROUVE CHARBONNIER AIDAPHI	Mme Sabine LELONG AIDAPHI
M. Alberto MARTINS ADAPT	Mme Véronique GAUDINAT ADAPT	Mme Marie-Pierre BARRY APEI	Mme Sophie DOHIN ANAIS

ARTICLE 2 : À l'exception des représentants de l'État et de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, les membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Cher sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 27 mai 2023.

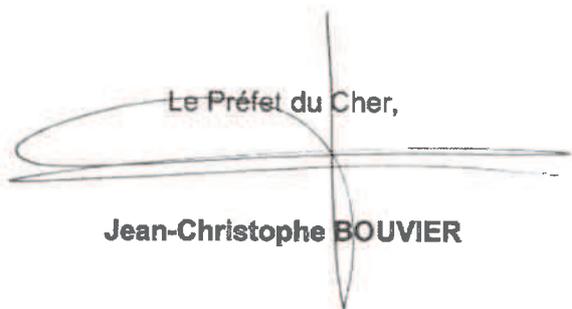
ARTICLE 3 : Les arrêtés n°2017-01-1219 du 28 septembre 2017 et n°2016-01-1010 du 14 septembre 2016 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à chacun des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Cher.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Cher, le Directeur général des services du Département du Cher et la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex).

À BOURGES, le 13 NOV. 2020

Le Préfet du Cher,

Jean-Christophe BOUVIER

Le Président du Conseil départemental du Cher,


Michel AUTISSIER

Acte publié le

Au recueil des actes administratifs de la Préfecture
du Cher

Acte publié le

19 NOV. 2020

Au recueil des actes administratifs du
Département du Cher



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMÉNAGEMENT
 DIRECTION DES FINANCES
 SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

ARRÊTÉ n° 211/2020
Autorisant la signature avec Le Crédit Agricole Mutuel Centre Loire,
d'un contrat de prêt de 7 millions d'euros,
pour le financement des investissements 2020 - 2021

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts, opérations financières utiles à la gestion des emprunts, des lignes de trésorerie dans les limites fixées ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté n° 192/2020 en date du 21 août 2020, portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Aménagement, notamment aux actes relatifs aux finances ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt n°1/3 établie par Le Crédit Agricole Mutuel Centre Loire en date du 19 octobre 2020 actualisée le 26 suivant ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation effectuée auprès de neuf établissements bancaires, afin d'obtenir un emprunt de 14 millions d'euros nécessaire à la poursuite du financement des investissements relatifs à l'exercice 2020 et amorcer ceux de 2021, les conditions financières proposées par Le Crédit Agricole Mutuel Centre Loire ont permis à celui-ci de se positionner à la première place du classement établi notamment au regard des charges d'intérêts encourus.

- **ARRÊTE** -

Article 1^{er} : Souscription d'un crédit

De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire un emprunt d'un montant total de 7 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêteur** : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
- **Domiciliaire** : Crédit Agricole CIB
- **Montant** : 7 000 000 €

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20201102-211-2020-AI Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

- Date de remboursement final : 01/02/2036
- Frais de dossier : 5 000 €

Article 2 : Principes de fonctionnement du crédit

- **Phase de mobilisation** de la date de signature de la convention jusqu'au 01/02/2021 :
 - Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné,
 - Taux d'Intérêts : Euribor 3 Mois moyenné + 0,29 % l'an, le tout flooré à + 0,29 %,
 - Périodicité de paiement des Intérêts : mensuelle
- **Phase d'amortissement** du 01/02/2021 au 01/02/2036
 - Consolidation automatique : au 01/02/2021
 - Type d'amortissement : trimestriel linéaire
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon les conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 3,00% du capital remboursé par anticipation
 - Taux d'Intérêts : taux fixe (base exact/360)
 - Périodicité de paiement des Intérêts : trimestrielle

Article 3 : Mise en place

Le taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 0,26 % (base Exact/360). Les conditions financières et l'engagement de la Collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

La convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention, seront signés par le représentant légal de la Collectivité dûment habilité. Il sera rendu compte de cet arrêté devant les membres de l'Assemblée délibérante.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20201102-211-2020-AI Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020

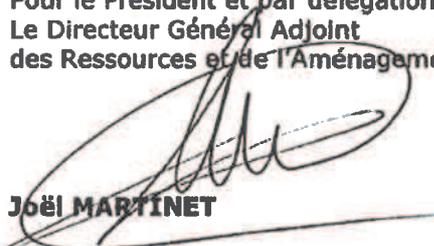
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site Internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 2 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Ressources et de l'Aménagement,


Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : - 3 NOV. 2020

Acte publié le : - 3 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20201102-211-2020-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMÉNAGEMENT
 DIRECTION DES FINANCES
 SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

ARRÊTÉ n° 212/2020
Autorisant la signature avec La Banque Postale,
d'un contrat de prêt de 7 millions d'euros,
pour le financement des investissements 2020 - 2021

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts, opérations financières utiles à la gestion des emprunts, des lignes de trésorerie dans les limites fixées ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté n° 192/2020 en date du 21 août 2020, portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Aménagement, notamment aux actes relatifs aux finances ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt n°1/4 établie par la Banque Postale en date du 19 octobre 2020 et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation effectuée auprès de neuf établissements bancaires, afin d'obtenir un emprunt de 14 millions d'euros nécessaire à la poursuite du financement des investissements relatifs à l'exercice 2020 et amorcer ceux de 2021, les conditions financières proposées par La Banque Postale ont permis à celle-ci de se positionner à la deuxième place du classement établi notamment au regard des charges d'intérêts encourus.

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 7 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total** : 7 000 000 euros
- **Score Gissler** : 1 A
- **Durée** : 15 ans et 1 mois

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20201102-212-2020-AI Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

► **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- **Montant :** 7 000 000 euros
- **Versement des fonds :** 15/12/2020
- **Taux d'intérêt :** 0,32 %
- **Mode amortissement :** Constant
- **Périodicité amortissement :** Trimestrielle
- **Périodicité intérêts :** Trimestrielle
- **Base de calcul :** 30/360
- **Remboursement :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, et en respectant un préavis de 50 jours calendaires.

► **Commission**

- **Commission d'engagement :** 0,05 % du montant du contrat de prêt, soit 3 500 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 2 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Ressources et de l'Aménagement,


Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : - 3 NOV. 2020

Acte publié le : - 3 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20201102-212-2020-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

ARRETE N° 238/2020
MODIFIANT LES TARIFS
DE REPRODUCTIONS ET LES FRAIS D'ENVOI
DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE
rue Heurtault de Lamerville
18000 Bourges

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3121-22 et L. 3211-2,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copies d'un document administratif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° AD 123/2016 du 17 octobre 2016 donnant délégation au président du Conseil départemental et notamment le point 13, l'autorisant à modifier, ajuster ou actualiser les tarifs de droits prévus au profits de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal et notamment les droits relatifs aux archives,

Vu l'arrêté n° 40/2015 portant délégation de signature à Mme Michelle Guillou, vice-présidente,

Vu les propositions de nouveaux tarifs pour les droits de reprographies et d'envoi,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de reproduction et de frais d'envoi de documents sont modifiés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté (annexe n°1)

Article 2 : Les tarifs de vente des publications de la direction des archives départementales et du patrimoine et des objets vendus par la boutique de la dite direction et du musée de la Résistance et de la déportation du Cher sont modifiés conformément au tableau annexé au présent arrêté (annexe n° 2)

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Bourges, le 16 NOV. 2020

Le président du Conseil départemental
pour le président et par délégation
la Vice-présidente



Michelle GUILLOU

Acte publié le : 17 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20201116-232_2020-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020



Direction des archives départementales et du patrimoine
rue Heurtault de Lamerville
18000 BOURGES

Des documents détenus par le Conseil général du Cher
Direction des archives départementales et du patrimoine.
DEMANDE DE REPRODUCTION PAR CORRESPONDANCE
Tarifs des reproductions et frais d'envoi

Annexe à l'arrêté n° *232 / 2020*

Applicable à compter du :

Tarif forfaitaire			
Photocopie noir et blanc format A4, A3 Numérisation basse définition sans retouche	Tout envoi dont le montant des frais de copie, de support et d'envoi est inférieur ou égal à 5,00 €		5,00 €
Reproductions			
	Nature de la prestation		Tarif pièce
	format	conditions	
Photocopie noir et blanc et couleur	A4	Dans la limite de 100 copies par demande et par mois	0,18 €
	A3	Dans la limite de 100 copies par demande et par mois	0,36 €
Numérisation basse définition	A4 A3 maximum	Dans la limite de 100 vues par demande et par mois. Numérisation scanner basse définition sans retouche. Livraison sous format numérique	0,15 €
Prise de vue numérique (un fichier par image)	A3 maximum	De 1 à 100 vues maximum par demande et par trimestre. Numérisation par appareil photographique ou scanner haute définition. Livraison sous format numérique	3,00 €
	document supérieur au format A3	De 1 à 20 vues, maximum par demande et par trimestre. Numérisation par appareil photographique. Livraison sous format numérique	6,00 €
Pour la fourniture au-delà du nombre de vues maximum, les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, à la direction des archives départementales et du patrimoine, selon les conditions fixées par l'établissement			

Copie de fichier de reproduction numérique déjà réalisée dans la limite de 500 fichiers		0,01 €
Film	S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, la fourniture de copies numérisées de films n'est assurée que si les films préexistent sous forme numérique et si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil départemental ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.	20,00 € le cédérom (support compris)
Délivrance de visa de conformité par page (prix photocopie inclus)		3,00 €

Frais d'envoi des reproductions et publications (hors forfait)		
<i>Tarifs postaux appliqués « service standard d'envoi de lettres et petits objets jusqu'à 3 cm d'épaisseur » « lettre vert »</i>		
Reproduction		
Nature des documents	conditions	Tarif (en euros)
Photocopie	Facturation des frais de reproduction suivant format + frais d'envoi. Dans la limite d'un poids total de 3 kg emballage compris	Tarifs d'envoi postaux en vigueur à la date du devis
Fichier numérique	Par messagerie ou par outil de transfert Internet dans la limite des possibilités techniques	gratuit
Fichier numérique	Sur support fourni par le demandeur en cas de renvoi du support par courrier	Tarifs d'envoi postaux en vigueur à la date du devis
	Sur cédérom Facturation des frais de reproduction + prix du support + frais d'envoi	Tarifs d'envoi postaux en vigueur à la date du devis
Cédérom support	Pour livraison des fichiers numériques	2,75 €
Publications		
Publications	en fonction du poids, emballage comprise	Tarifs d'envoi postaux en vigueur à la date du devis

Conditions particulières :

- les déposants et donateurs sont exonérés pour leur fonds, dans la limite de 100 vues.
- les administrations et collectivités : exonération pour les 50 premières vues (ce seuil s'entend par demande/mois)
- Les reproductions numériques téléchargeables sur www.archives18.fr et www.resistance-deportation18.fr sont uniquement accessibles sur les sites et ne seront pas fournies sous d'autres formats.

**TARIFS DE VENTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DES
 ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET DU PATRIMOINE ET DES OBJETS
 VENDUS PAR LA BOUTIQUE DE LA DITE DIRECTION ET DU MUSÉE
 DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DU CHER**

Annexe à l'arrêté n° *232/2000*

Prix de vente au :

Titre de la publication	Prix de vente en €	Prix professionnel du livre en €
Instruments de recherches		
Répertoire numérique de la sous-série 2C, dressé par P. CRAVAYAT, revue et publié par J.Y. RIBAUT, Bourges, 1973.	5,00 €	3,50 €
Répertoire numérique série L (Archives des administrations révolutionnaires) par G. BAILLY, S. PEAUDECERF, V. GIVERT, Ph. GOLDMAN sous la direction de V. MAROTEAUX	5,00 €	3,50 €
Mémoires de châteaux, répertoire numérique des sous série 98 et 102 J, par Vincent Maroteaux et Claude Jeay, 2003	5,00 €	3,50 €
Répertoire numérique Sous-série 7M (Eaux et Forêts, 1800-1940) par G. BAILLY, 1986	5,00 €	3,50 €
Répertoire numérique série O par A. GANDILHON, Bourges, 1934.	5,00 €	3,50 €
Répertoire numérique de la sous-série 3P (Le cadastre) par Claude Jeay, sous la direction de Vincent Maroteaux, 2002	5,00 €	3,50 €
Répertoire série Q par A. GANDILHON, Bourges, 1910.	5,00 €	3,50 €
Répertoire numérique Sous série 4 Q (hypothèques) par G. BAILLY, 1977.	5,00 €	3,50 €
Répertoire numérique Sous-série 2U (Cour d'appel de Bourges et Cour d'Assise du Cher, an VII-1940), par F. JENN.	5,00 €	3,50 €

Titre de la publication	Prix de vente en €	Prix professionnel du livre en €
Répertoire numérique de la série V, dressé par P. CRAVAYAT, Intro et bibl. par J.Y. RIBAUT, Bourges, 1975.	5,00 €	3,50 €
« La seconde guerre mondiale dans le Cher, Fonds du cabinet du Préfet » Répertoire numérique détaillé série 1W.	5,00 €	3,50 €
Archives de la sous-préfecture de Saint Amand (1940-1945) série 5 W, répertoire numérique détaillé, 2008	5,00 €	3,50 €
Répertoire numérique détaillé des sous séries 1 Z et 2 Z	5,00 €	3,50 €
Catalogues d'exposition		
Catalogue de l'exposition « Histoire du calendrier : images du temps », Conseil Général du Cher, Skira, Seuil, 2000	7,00 €	4,90 €
Catalogue de l'exposition « De feuilles en Aiguilles, la forêt dans le Cher du Moyen Age à nos jours », Conseil Général du Cher, 2000.	5,00 €	3,50 €
Sainte Jeanne de France et l'Annonciade, catalogue de l'exposition à l'Abbaye de Noirlac du 26 juin au 22 septembre 2002	5,00 €	3,50 €
Trésor de Vermeil et d'Argent, l'orfèvrerie religieuse dans le Cher du XIe au XIXe siècle, catalogue de l'exposition présentée au Musée du Berry, à Bourges du 27 juin au 29 septembre 2003	7,00 €	4,90 €
« Histoires de vignes, Images du Berry » Catalogue de l'exposition à l'Abbaye de Noirlac du 19 mai au 30 septembre 2004.	5,00 €	3,50 €
Dossiers du service éducatif		
Dossier « Des usines et des hommes, l'industrialisation entre Bourges, Saint-Florent, et Vierzon de 1781 à 1939 » du service éducatif des Archives, Bourges, 2001.	3,00 €	2,10 €
Dossier « les sceaux, images de la société médiévale » par le service éducatif des Archives, Bourges, 1998	3,00 €	2,10 €
Dossier "Quelques aspects de la révolution française dans le Cher (1789-1794), du service éducatif des Archives, Bourges, 2003	3,00 €	2,10 €
Dossier pédagogique : le monde ouvrier dans l'entre deux guerres	5,00 €	3,50 €
Dossier pédagogique : « 14-18 Le Cher dans la Grande Guerre »	5,00 €	3,50 €
Dossier pédagogique : « Chers voyageurs... itinéraires d'Outre-mer »	5,00 €	3,50 €
Dossier pédagogique : « Le Berry des Lumières » 2009	5,00 €	3,50 €
Guides méthodologique		

Titre de la publication	Prix de vente en €	Prix professionnel du livre en €
Guide méthodologique N° 2 : « Faire une recherche généalogique. »	3,00 €	2.10 €
Publications scientifiques		
Actes du colloque international de Saint-Amand-Montrond - 2 et 3 mars 2001 - Portefeuilles de plans : Projets et dessins d'ingénieurs militaires en Europe du XVI ^e au XIX ^e siècle	7,00 €	4,90 €
Adolphe et Georges Giraudon, une bibliothèque photographique	12,00 € édition brochée	Pas de vente aux professionnels
cédérom " Charles Marioton, un médecin dans la Grande Guerre"	3,00 €	2,10 €
Canton de Sancerre : un patrimoine rural en images. 2010	10,00 €	7,00 €
Guide du patrimoine religieux – Architecture. Département du Cher	10,00 €	7,50 €
14 parcours dans la Grande Guerre	7,00 €	4,90 €
[KG] les prisonniers de guerre du Cher . 1939-1945	7,00 €	4,90 €
Dictionnaire illustré de châteaux du Cher. Tome 1	35,00 €	26,30 €
Châteaux et Maisons de Maître [19 ^e me siècle]. Département du Cher	30,00€	22,50 €
« Dictionnaire illustré de châteaux du Cher » et « Châteaux et Maisons de maître [19 ^e me siècle]. Département du Cher »	60,00€	45,00 €
Objets		
Carte de correspondance	0,75 €	0,50 €
Série de cinq cartes postales doubles	3,00 €	2,10 €
Affiches	2,00 €	Pas de vente aux professionnels
Cliquet du Débarquement	4,00 €	Pas de vente aux professionnels
DVD « <i>Le franciscain de Bourges</i> » de film de Claude Autant-Lara	13,00 €	Pas de vente aux professionnels



**Direction générale adjointe
Ressources et Aménagement
Direction du Patrimoine Immobilier**

**Arrêté n° 233 / 2020
Portant don de deux véhicules**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2, L.3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code générale de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-8 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'arrêté n° 85/2020 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELAMBRE, Directeur du Patrimoine Immobilier et à ses collaborateurs, pour signer les arrêtés relevant de sa compétence ;

Considérant qu'un garage associatif solidaire existe à Baugy. Que cet atelier d'insertion vise les bénéficiaires du RSA en leur permettant de réparer des véhicules ;

Considérant que cette association a besoin de véhicules qui seront dans un premier temps réparés par les allocataires mais également prêtés à ceux-ci pour leur permettre une meilleure autonomie dans le cadre d'une insertion professionnelle ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher détient deux véhicules qui répondent aux normes de renouvellement telles que définies par la collectivité et qui nécessitent d'importantes réparations mécaniques, ces véhicules bi-carburant GNV ne passant plus au contrôle technique ;

Considérant que ce véhicule devra impérativement être réparé avant d'être remis en circulation par l'association et passer dans un centre de contrôle technique.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20201112-2020ardon233-AI
Date de transmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher décide de faire don du véhicule cité ci-après, à l'association GARAGE ASSOCIATIF SOLIDAIRE – 7 chemin de Montifault – 18800 BAUGY :

Marque / Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date de 1 ^{ère} MEC	Puissance CV	Valeur Estimée	Observations
CITROEN C3	5703 TX 18	135 881	23/04/2008	4	400 €	
CITROEN C3	8484 TV 18	154 029	02/11/2007	4	400 €	

Article 2 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

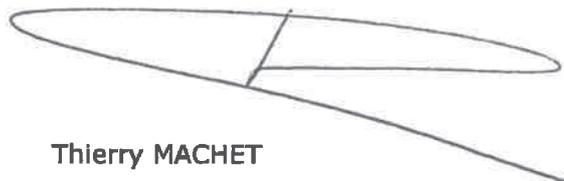
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Logistique
et Technique,



Thierry MACHET

Acte transmis au contrôle de légalité le :

Acte publié le : 12 NOV 2020

Accusé de réception en préfecture ..
018-221800014-20201112-2020ardon233-AI
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020



**Direction générale adjointe
Ressources et Aménagement
Direction du Patrimoine Immobilier**

**Arrêté n° 234 / 2020
Portant don de deux véhicules**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2, L.3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code générale de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-8 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'arrêté n° 85/2020 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELAMBRE, Directeur du Patrimoine Immobilier et à ses collaborateurs, pour signer les arrêtés relevant de sa compétence ;

Considérant qu'un garage associatif solidaire existe à Baugy. Que cet atelier d'insertion vise les bénéficiaires du RSA en leur permettant de réparer des véhicules ;

Considérant que cette association a besoin de véhicules qui seront dans un premier temps réparés par les allocataires mais également prêtés à ceux-ci pour leur permettre une meilleure autonomie dans le cadre d'une insertion professionnelle ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher détient deux véhicules qui répondent aux normes de renouvellement telles que définies par la collectivité et qui nécessitent d'importantes réparations de mécanique et surtout de carrosserie suite à un sinistre ;

Considérant que ce véhicule devra impérativement être réparé avant d'être remis en circulation par l'association et passer dans un centre de contrôle technique ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20201112-2020ardon234-AR
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher décide de faire don des véhicules cités ci-après, à l'association GARAGE ASSOCIATIF SOLIDAIRE – 7 chemin de Montifault – 18800 BAUGY :

Marque / Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date de 1 ^{ère} MEC	Puissance CV	Valeur Estimée	Observations
RENAULT CLIO	AZ-976-FL		31/08/2010	4	200 €	
RENAULT TWINGO	7099 TP 18		22/08/2006	4	200 €	

Article 2 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

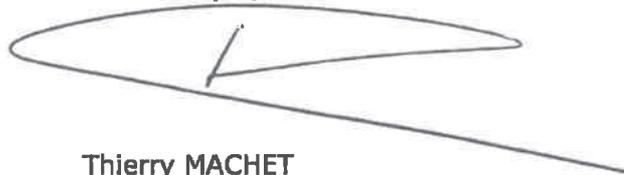
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Logistique
et Technique,



Thierry MACHET

Acte transmis au contrôle de légalité le :

Acte publié le : 12 NOV 2020

Accusé de réception en préfecture ** 018-221800014-20201112-2020ardon234-AR Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception, préfecture : 12/11/2020

**Direction générale adjointe
Ressources et Aménagement
Direction du Patrimoine Immobilier**

**Arrêté n° 235 / 2020
Portant don d'un véhicule**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2, L.3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code générale de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-8 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'arrêté n° 85/2020 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELAMBRE, Directeur du Patrimoine Immobilier et à ses collaborateurs, pour signer les arrêtés relevant de sa compétence ;

Considérant que l'association Comité départemental de rugby du Cher, 1 rue Gaston Berger – 18000 BOURGES a fait une demande au Conseil départemental du Cher pour l'attribution d'un véhicule 9 places pour faciliter le transport de ses adhérents ;

Considérant que cette association transporte régulièrement des enfants sur différents points de rassemblements tant dans le département que dans la région ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher détient un véhicule qui répond aux normes de renouvellement telles que définies par la collectivité et qui nécessite d'importantes réparations mécaniques ;

Considérant que ce véhicule devra impérativement être réparé avant d'être remis en circulation par l'association et passer dans un centre de contrôle technique habilité ;

préfecture
018-221800014-20201112-2020ardon235-AR
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher décide de faire don du véhicule cité ci-après, à l'association Comité départemental de Rugby du Cher – 1 rue Gaston Berger – 18000 BOURGES :

Marque / Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date de 1 ^{ère} MEC	Puissance CV	Valeur Estimée	Observations
RENAULT MASTER	AD-104-HT		09/10/2009	9	500 €	9 places

Article 2 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

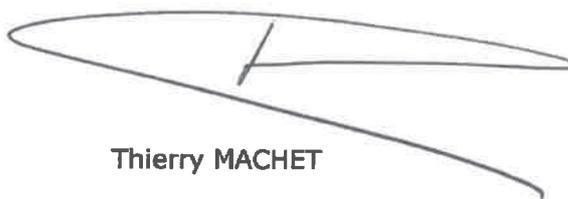
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Logistique
et Technique,



Thierry MACHET

Acte transmis au contrôle de légalité le :

Acte publié le : 12 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20201112-2020ardon235-AR
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020



Direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**ARRÊTÉ n° 240/2020
portant délégation de signature à**

**Mme Nathalie RAT
chef du service budget, comptabilité, marchés publics**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-3,

Vu le code pénal, et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives, et notamment l'article L.313-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 6 ter A, et, 25 et suivants,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président;

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Vu son arrêté n° 177/2020 du 21 août 2020 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Vu son arrêté n° 191/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck LORHO, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 203/2020 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Nathalie RAT, chef du service budget, comptabilité, marchés publics,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie RAT**, chef du service budget, comptabilité, marchés publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service et les demandes de télétravail,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes du service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes du service,

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) la certification du service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché,
- l) la certification du service fait dans le cadre des marchés de transport des élèves atteints d'un handicap.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du **13 NOV. 2020**

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 4 : L'arrêté n° 203/2020 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Nathalie RAT, chef du service budget, comptabilité, marchés publics, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à Mme Nathalie RAT et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour l'intéressée, ou, sa publication, conformément à l'article 5, pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Bourges, le 13 NOV. 2020

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 13 NOV. 2020

⌘ Acte publié le : 13 NOV. 2020

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : 13 NOV. 2020

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :





Direction générale adjointe aménagement et attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**DÉCISION n° 241/2020
portant interdiction au public d'assister
à la réunion du Conseil départemental du Cher
du 7 décembre 2020**

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3131-1, L.3121-7, L.3121-9, L. 3121-11 et L.3121-12,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.3131-14,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, et notamment l'article 1,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, et notamment les articles 1 à 3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, et notamment l'article 6-II,

Considérant que la réunion du Conseil départemental du Cher du 7 décembre 2020 se déroulera dans la salle des délibérations de l'Hôtel du Département, dont le siège se situe 1 place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES,

Considérant que les règles sanitaires en vigueur pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ne permettent pas d'assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux,

DÉCIDE

Article 1 : Le public n'est pas autorisé à assister à la réunion du Conseil départemental du Cher du 7 décembre 2020, à l'exception des organes de presse locale dûment conviés et limités à trois représentants.

Article 2 : Les débats de la réunion visée à l'article 1 ci-dessus sont accessibles au public, en direct, de manière électronique, par le site internet du Département du Cher suivant : <https://www.departement18.fr>.

.../...

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Cher et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Article 4 : Il sera fait mention de cette décision sur la convocation de la réunion visée à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site Internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

À BOURGES, le 23 NOV. 2020

Le Président du Conseil départemental,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 NOV. 2020

⌘ Acte publié le : 23 NOV. 2020





**Direction générale adjointe de l'Animation et de l'Attractivité du Territoire
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**

Arrêté n° 242 / 2020

Fixant la liste des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises pour le jury de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du collège George Sand à Avord

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 3221-1,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 88 et 89,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu les arrêtés n°87/2020 et 2020/2020 de désignation les membres du jury portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du collège George Sand à Avord

Vu le procès-verbal du jury d'examen des candidatures (séance du 12 novembre 2020),

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats à concourir,

ARRETE :

Article 1 : sont admises à concourir les trois équipes suivantes :

- 1) -**BLATTER SAS D'ARCHITECTURE** (mandataire)
5 rue de la Grosse Armée - 18000 BOURGES
 - OPC : BLATTER SAS (18000 BOURGES)
 - Économie de la construction : BLATTER SAS (18000 BOURGES)
 - Bureau d'étude cuisine, thermique, fluides, électricité, SSI: SEITH (18570 LE SUBDRAY)
 - Bureau d'étude structures, VRD, économie de la construction : 3IA (18100 VIERZON)
 - Bureau d'étude Acoustique : ACOUSTIQUE APPLIQUEE (78210 SAINT-CYR L'ECOLE)

- 2) - **ESPACE PLURIEL** (mandataire)
4 rue Fradet - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
- Bureau d'étude structures, VRD : SEIC (18000 BOURGES)
 - Bureau d'étude chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, électricité, performance énergétique, SSI, démarche HQE, cuisine : SEITH (18570 LE SUBDRAY)
 - Bureau d'étude Acoustique : AGNA (63100 CLERMONT-FERRAND)
 - OPC : PLAN&CO (18000 BOURGES)
- 3) - **TCA&BP ARCHITECTURE** (mandataire)
4 Rue Jean-François Champollion - 18000 BOURGES
- Bureau d'étude structures, VRD : INGENIERIE ET TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION (ITC) (63100 CLERMONT-FERRAND)
 - Bureau d'étude électricité, cuisine, SSI: SEITH (18570 LE SUBDRAY)
 - Bureau d'étude Acoustique : LE PHONOGRAPHE (19310 PERPEZAC LE BLANC)
 - OPC : PLAN&CO (18000 BOURGES)
 - Économie de la construction : DENIS VIEUGUE (18000 BOURGES)

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 20 NOV. 2020

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Signé électroniquement par : JOEL MARTINET
Date: 20/11/2020
Qualité: Directeur Général Adjoint Ressources et
Aménagement

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 NOV. 2020
Acte affiché le : 20 NOV. 2020

**Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant,
CS 30322 - 18023 Bourges cedex,
et communiqués sur demande écrite.**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2020